



Point de situation sur l'expérimentation de cursus sous statut d'apprenti sur les deux années terminales du cycle ingénieur

Juillet 2019

Références : *Délibération n° 2017/09-01 relative à l'expérimentation de cursus sous statut d'apprenti sur les deux années terminales du cycle ingénieur*

Délibération n° 2018/01-03 relative à l'évolution du critère de recrutement concernant la formation par apprentissage

La Commission des titres d'ingénieur a lancé une expérimentation en 2017 permettant d'ouvrir de nouvelles formations (cycle ingénieur) par apprentissage en 2 ans c'est-à-dire incluant une première année sous statut d'étudiant suivie de deux années sous statut d'apprenti. Les lettres d'intention des écoles de 2017 et 2018 ont permis de collecter ces demandes et les premiers dossiers ont été analysés lors des Commissions de la CTI en 2019. Quel est le point de situation de cette expérimentation ? Dans les lettres d'intention 2017 et 2018, 17 dossiers ont été déposés au greffe de la CTI. Leur analyse par rapport aux critères retenus dans le cadre de l'expérimentation a conduit à retenir 8 dossiers pour les campagnes d'audit 2018-2019 (vague E) et 2019-2020 (vague A). A ce jour, 6 audits ont été conduits et rapportés en Commission qui ont conduit à l'ouverture de 5 nouvelles formations par apprentissage en 2 ans à la rentrée 2019. (voir liste ci-après)

Les premières leçons que nous en avons tirées sont les suivantes :

- Les écoles ont montré un vrai besoin de conforter leurs formations par apprentissage par une possibilité de recrutement en seconde année plus adaptée : ce point a été vu et discuté dans pas mal de dossiers. Après discussion, la CTI a modifié le critère de recrutement d'apprentis en début de 2^e année du cycle ingénieur pour permettre à l'école de mettre en place, dans le cadre d'une formation par apprentissage existante, un flux significatif d'étudiants qui après une année sous statut d'étudiant poursuivent les deux années suivantes de la formation sous statut d'apprenti.
- La principale motivation des nouvelles formations par apprentissage 2 ans est de pouvoir préparer les futurs apprentis au cours de la première année, autant pour les étudiants de CPGE qui nécessitent une formation aux compétences attendues en entreprises, que pour des étudiants de DUT ou d'autres filières qui nécessitent une mise à niveau scientifique.
- Si la première année de la formation par apprentissage 2 ans est bien présentée du point de vue pédagogique, les questions d'intégration des apprentis dans leur première année devront en revanche être mieux traitées.

Conformément à la décision de l'expérimentation, aucune nouvelle demande expérimentale ne sera étudiée en 2019 pour la campagne d'accréditation 2019-2020 (vague B).

Toutefois, considérant le nouveau contexte de l'apprentissage dans le cadre de la loi « avenir », la CTI prendra en considération les premiers bons résultats de l'expérimentation afin de les intégrer dans la prochaine évolution du référentiel prévue l'année prochaine ainsi que dans le cadre des lettres d'intention de juillet 2020.



Formations délivrées sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation

Avis / Décisions d'accréditation de la CTI en 2018-2019
relatifs à l'expérimentation exprimée dans la [Délibération n° 2017/09-01](#)

CPE Lyon

Décision favorable de la CTI pour la première accréditation de l'école (nouvelle formation : formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation) pour délivrer le titre suivant :

Titre : **Ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon, spécialité Informatique et Cybersécurité**

Formation à LYON

Formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation

Accréditation de septembre 2019 à la fin de l'année universitaire 2021-2022

ECAM-EPMI

Décision favorable de la CTI pour la première accréditation de l'école (nouvelle formation : formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation) pour délivrer le titre suivant :

Titre : **Ingénieur diplômé ECAM-EPMI, Génie électrique et Informatique**

Formation à CERGY-PONTOISE

Formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation

Accréditation de septembre 2019 à la fin de l'année universitaire 2021-2022

ENSISA / Université de Mulhouse

Avis favorable de la CTI pour l'extension de l'accréditation de l'école (nouvelle voie de formation : formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation) pour délivrer le titre suivant :

Titre : **Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace de l'Université de Mulhouse, spécialité Informatique et Réseaux en partenariat avec ITII Alsace**

Formation à MULHOUSE

Formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation

Accréditation de septembre 2019 à la fin de l'année universitaire 2021-2022

ENSTA

Avis favorable de la CTI pour l'extension de l'accréditation de l'école (nouvelle voie de formation : formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation) pour délivrer le titre suivant :

Titre : **Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de techniques avancées**

Formation à PALAISEAU

Formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation

Accréditation de septembre 2019 à la fin de l'année universitaire 2021-2022

Télécom Paris / IMT

Avis favorable de la CTI pour l'extension de l'accréditation de l'école (nouvelle voie de formation : formation initiale sous statut d'apprenti sur les deux dernières années de la formation) pour délivrer le titre suivant :

Titre : **Ingénieur diplômé de Télécom Paris de l'Institut Mines-Télécom**

Formation à PARIS

Accréditation de septembre 2019 à la fin de l'année universitaire 2021-2022